



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020
Convocations envoyées le 14 janvier 2020



Le vingt-sept janvier deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes GALOYER-NAVEAU et DUFOUR, Mme BENOIST, MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST,
Mme RICHARD, pouvoir à M. HÉLÈNE,
M. QUEQUINEUR, pouvoir à M. MILLIAT,
Mme BARBIER, pouvoir à Mme GUIRAUD,
M. LEBIED, pouvoir à M. MARTINEAU,
Mme PECHINOT, pouvoir à Mme RIETH,
Mme PUIFFE, pouvoir à M. FIEVEZ.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. FORTIER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. RICHER.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ**



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Monsieur Bernard RICHER. Avez-vous une autre candidature à proposer ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Bernard RICHER en tant que secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

~~~~~

Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2019.

~~~~~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurances (alinéa 6),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26)

Dans le cadre de cette délégation, **72 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISIONS N° 1 à 32 DU 24 DECEMBRE 2019 et
13 JANVIER 2020
Exécutoires le 8 janvier 2020 et 17 janvier 2020**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

NB : tableau en annexe.

(Délibérations n°1 à 32)
Transmises au représentant de l'Etat le 8 janvier et le 17 janvier 2020,
Exécutoires le 8 janvier et le 17 janvier 2020).

**DECISION N° 33 à 65 DU 8 JANVIER 2020
Exécutoires le 9 janvier 2020**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
NB : tableau en annexe.



(Délibérations n°33 à 65)
Transmises au représentant de l'Etat le 9 janvier 2020,
Exécutoires le 9 janvier 2020.

DECISION N° 66 DU 6 DECEMBRE 2019
Exécutoire le 13 décembre 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ASSURANCES– Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B
Avenant n° 1

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2019,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 1 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **444,49 €** (quatre cent quarante-quatre euros et quarante-neuf centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°66)



Transmise au représentant de l'Etat le 13 décembre 2019,
Exécutoire le 13 décembre 2019.

DECISION N° 67 DU 20 DÉCEMBRE 2019
Exécutoire le 20 décembre 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Tarifs publics
Année civile 2020

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2020,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 12 décembre 2019 et après avis des commissions municipales compétentes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2020 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis – activités sport santé - cf annexe 3

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 4
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 5

RELATIONS PUBLIQUES

- ◆ Salles municipales - cf annexe 6

VIE CULTURELLE



- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 7
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 8

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°67)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2019,

Exécutoire le 20 décembre 2019.



ANNEXE 1
MOYENS LOGISTIQUES
REPROGRAPHIE



Références :

- ◆ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ◆ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur.....	0,50 €
. Reproduction sur CD-ROM.....	2,50 €

ANNEXE 2

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure



- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ◆ Délibération du 26 mars 2018, créant une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation
- ◆ Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes
- ◆ Délibération du 16 septembre 2019, exécutoire le 26 septembre 2019, décidant la création de tarifs « abonnement trimestriel et annuel » pour l'aqua-bike et l'aqua-training

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

Droits d'entrée :

* moins de 16 ans

. Prix du ticket.....	2,50 €
. Carnet 10 entrées.....	17,50 €

* plus de 16 ans

. Prix du ticket.....	3,40 €
. Carnet 10 entrées.....	25,00 €

. Accompagnateurs de personnes prenant des
cours de natationgratuité

Brevet de natation pour les extérieurs 16,90 €

Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	61,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire.....	75,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	63,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire.....	80,00 €

Activités de sport santé (carnet de 10 séances)

. natation adaptée.....	40,00 €
. activité aquatique adaptée.....	40,00 €

Carte d'abonnement trimestriel :

. pour les moins de 16 ans	30,00 €
----------------------------------	---------



. pour les plus de 16 ans 45,00 €

Carte d'abonnement annuel :

. pour les moins de 16 ans 100,00 €
 . pour les plus de 16 ans 140,00 €

Location des installations (taux horaire)

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de..... 65,50 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement 94,00 €

Location du sauna

- par personne (la demi-heure) 4,80 €
 - abonnement pour 10 séances 41,00 €
 - pour un club ou association/ 5 pers 20,00 €

Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

. individuel public 13,00 €
 . associations (forfait location 10 vélos)..... 110,00 €
 . Abonnement trimestriel 110,00 €
 . Abonnement annuel 270,00 €

Aquatrainning (la demi-heure) :

. individuel public 13,00 €
 . Abonnement trimestriel..... 110,00 €
 . Abonnement annuel 270,00 €

Redevance forfaitaire annuelle :

. utilisation du bassin pour cours privés de natation dispensés par les MNS..... 600,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,
 Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,
 Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.



ANNEXE 3

SPORTS

Gymnases – Stades – Tennis Activités « sport – santé »



Références :

- ◆ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ◆ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ◆ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collègues de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport –santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique)
- ◆ Délibération du 19 décembre 2018, exécutoire le 21 décembre 2018 décidant de modifier les catégories tarifaires

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

1 - Location à un particulier : (tarif horaire)

- . **Courts extérieurs ou couverts de tennis – tarif par personne**
- moins de 16 ans 4,10 €
- plus de 16 ans 6,10 €



2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire) (gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

. Gymnases ou dojo Konan	150,00 €
. Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau)	13,70 €
. Stade Guy Drut.....	200,00 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique Félix..	150,00 €
. Salle Marie-Rose Perrin	150,00 €

3 Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)

. gymnase	12,90 €
. complexe omnisports.....	23,70 €
. salles de sport	4,50 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut	23,70 €
. stade de base La Béchellerie	19,00 €
. plateau sportif et terrain stabilisé.....	4,50 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	20,10 €
. piste d'athlétisme Guy Drut.....	10,10 €
. ligne d'eau à la piscine	26,50 €
. 4 lignes d'eau à la piscine	105,00 €

4 Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge	14,50 €
-------------------------------	---------

5 Activités « sport – santé »

. Carnet de 10 tickets	30,00 €
(gym douce, parcours d'entretien physique et atelier de marche nordique)	

Imputation budgétaire : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles et chapitre 70-article 70631.



ANNEXE 4

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Délibération du 18 novembre 2019, exécutoire le 26 novembre 2019, portant création d'une catégorie tarifaire pour l'utilisation du parking de la boule de fort,
- ◆ Délibération du 19 décembre 2019, exécutoire le 20 décembre 2019, portant modification et création de catégories tarifaires pour l'occupation du domaine public



Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

A – Droits de place sur les marchés

① **Abonnement annuel :**

. Marché deux fois par semaine place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire 58,00 €

② **Occupation temporaire :**

. Par des passagers temporaires, commerçants
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade
sur 2 m de profondeur 1,50 €

- Mise à disposition d'une benne à déchets 73,00 €
(sur tout le territoire de la commune)

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine
public et par an 111,00 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public
devant les cafés et magasins,
par établissement et par an et par m² 13,00 €

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

- ↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
- ↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

D – Droit de place pour les manifestations organisées par les associations de la commune

Gratuité pour 2020

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire 4,50 €



F – Animations

- cirques – manèges – et autres spectacles itinérants (par jour de représentation)..... 100,00 €
- véhicules publicitaires et véhicules d'exposition vente (par jour)..... 79,50 €

G – Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'animations privées (par jour)

- parking de la boule de fort 250,00 €
- parc de la Perraudière 250,00 €
- salons Ronsard 250,00 €

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les spectacles sous chapiteaux et autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif

H – Etalages extérieurs

- par jour 12,00 €

I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés

- 1,60 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm
- 2,35 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire :

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,

chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

ANNEXE 5

CIMETIERES COMMUNAUX

**Références :**

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :**① concession :**

. quinzenaire	197,00 €
. trentenaire	397,00 €

↳ *droits de superposition de corps :*

. quinzenaire	59,00 €
. trentenaire	121,00 €
. cinquanteaire	164,00 €
. centenaire	260,00 €
. perpétuelle	430,00 €

↳ *droits de superposition d'urne :*

. quinzenaire	31,00 €
. trentenaire	64,00 €
. cinquanteaire	85,00 €
. centenaire	133,00 €
. perpétuelle	223,00 €

② droits d'exhumation :

. dans une concession	NEANT
. dans un terrain commun	«



③ **droit journalier d'occupation du caveau provisoire :**

. par jour 3,00 €

④ **Columbarium :**

↳ coût de la première inhumation

. quinzenaire 363,00 €

. trentenaire 624,00 €

↳ urne supplémentaire :

. dans une concession quinzenaire 110,00 €

. dans une concession trentenaire 173,00 €

. dans une concession cinquantaenaire 235,00 €

↳ **dispersion gratuité**

⑤ **Vente de caveaux existants** 430,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 - article 7031 : concession et redevances funéraires.



ANNEXE 6

RELATIONS PUBLIQUES Salles municipales



Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seuilly, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales



- ◆ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- ◆ Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.
- ◆ Délibération du 18 octobre 2019, exécutoire le 28 octobre 2019, portant création de catégories tarifaires pour les salles de l'ancienne école République.

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

voir tableaux pages suivantes.

Modalités d'encaissement : régie.



ANNEXE 7

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X Manoir de la Tour Castelet de marionnettes



Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA



PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

- ❖ **Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} janvier au 31 mars –**
du 1^{er} novembre au 31 décembre
- . Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 99,00 €
- . Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 138,00 €
- . Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 138,00 €



. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 188,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**
1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 148,00 €
. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 198,00 €
. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 198,00 €
. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 250,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité
par kilowatt/heure -
Remboursement des unités téléphoniques -
Demi-heure supplémentaire de gardiennage en
cas de dépassement des heures d'ouverture du
parc..... -

~~~~~

**MANOIR DE LA TOUR**

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire  
par semaine..... 59,00 €  
. Association ou groupement d'exposants  
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 86,00 €  
. Exposant individuel domicilié hors  
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 86,00 €  
. Association ou groupement d'exposants  
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 116,00 €

**Imputation budgétaire :**

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

~~~~~

CASTELET DE MARIONNETTES

Tarif applicable le 1^{er} juin 2020 :

Redevance annuelle..... 290,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

~~~~~



## PAVILLON DE LA CREATION

### Références :

- ◆ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

### Tarif applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Caution ..... 120,00 €

### Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

*~ ~ ~*





## ANNEXE 8

## VIE CULTURELLE

## Bibliothèque municipale George Sand

**Références :**

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :**

|                                                                                                                                                                                                                                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| . Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles..... | gratuit |
| . Inscription pour les apprentis et étudiants .....                                                                                                                                                                                                                  | 5,00 €  |
| . Inscription adultes.....                                                                                                                                                                                                                                           | 11,00 € |
| (applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)                                                                                                                                                                           |         |
| . <u>Duplicata de la carte d'inscription</u> .....                                                                                                                                                                                                                   | 1,50 €  |
| . <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u> .....                                                                                                                                                                                                        | 1,50 €  |

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel  
 Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.



**DECISION N° 68 DU 26 DÉCEMBRE 2019**  
**Exécutoire le 27 décembre 2019**

**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRTS) 2014-2020**

Demande d'aide financière auprès des services de la Région Centre Val de Loire  
 Action inscrite audit contrat

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2020 avec l'inscription d'actions dans diverses thématiques proposées,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'aides financières pour ces opérations d'investissement,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter la Région pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2020.

L'opération concernée est la construction d'un pôle d'accueil de petite enfance (fiche : Mieux-être social, action : structures d'accueil petite enfance).

**ARTICLE DEUXIÈME :**

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 1 710 494,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| TRAVAUX                             | COÛT H.T              | FINANCEMENT             | Montant               |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Travaux                             | 1 599 704,00 €        | Emprunt/autofinancement | 342 099,00 €          |
| Frais de maîtrise d'œuvre et divers | 110 790,00 €          | CRST (estimation)       | 513 148,00 €          |
|                                     |                       | DETR                    | 513 148,00 €          |
|                                     |                       | F2D                     | 171 050,00 €          |
|                                     |                       | TMVL (FDC 2020)         | 171 049,00 €          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                | <b>1 710 494,00 €</b> |                         | <b>1 710 494,00 €</b> |



**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 68)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2019,

Exécutoire le 27 décembre 2019.

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N° 69 DU 26 DÉCEMBRE 2019</b><br/> <b>Exécutoire le 27 décembre 2019</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020**  
**Demande d'aide financière auprès des services de l'État**  
**Réalisation d'un pôle d'accueil de petite enfance dans le cadre de la**  
**construction d'une maison de quartier à Saint-Cyr-sur-Loire**

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de construire une maison de quartier et d'y créer un pôle d'accueil de petite enfance,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2020,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

**D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et les EPCI qui répondent à ce jour à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'État aux collectivités territoriales et EPCI au titre de la DETR 2020, des projets d'investissement peuvent être éligibles suivant une liste d'opérations déterminées, dont ceux liés aux équipements socio-éducatif et du domaine de la jeunesse.



La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'État une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en avril 2020.

#### ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 1 710 494,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| TRAVAUX                             | COÛT H.T       | FINANCEMENT             | Montant        |
|-------------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Travaux                             | 1 599 704,00 € | Emprunt/autofinancement | 342 099,00 €   |
| Frais de maîtrise d'œuvre et divers | 110 790,00 €   | DETR (estimation)       | 513 148,00 €   |
|                                     |                | CRST                    | 513 148,00 €   |
|                                     |                | F2D                     | 171 050,00 €   |
|                                     |                | TMVL (FDC 2020)         | 171 049,00 €   |
| TOTAL GENERAL                       | 1 710 494,00 € |                         | 1 710 494,00 € |

#### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 69)

Transmises au représentant de l'Etat le 27 décembre 2019,  
Exécutoire le 27 décembre 2019.

|                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DECISION N° 70 DU 26 DÉCEMBRE 2019</b><br/><b>Exécutoire le 27 décembre 2019</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|

#### FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (F2D) 2020

Demande d'aide financière auprès des services du département d'Indre-et-Loire  
Réalisation d'un pôle d'accueil de petite enfance dans le cadre de la construction d'une maison de quartier à Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de construire une maison de quartier et d'y créer un pôle d'accueil de petite enfance,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre du F2D 2020,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

## D E C I D E

### ARTICLE PREMIER :

A travers le Fonds Départemental de Développement (F2D), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des communes de plus de 2000 habitants et des Communautés de communes.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en avril 2020.

### ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 1 710 494,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| TRAVAUX                             | COÛT H.T              | FINANCEMENT             | Montant               |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Travaux                             | 1 599 704,00 €        | Emprunt/autofinancement | 342 099,00 €          |
| Frais de maîtrise d'œuvre et divers | 110 790,00 €          | <i>F2D (estimation)</i> | <i>171 050,00 €</i>   |
|                                     |                       | CRST                    | 513 148,00 €          |
|                                     |                       | DETR                    | 513 148,00 €          |
|                                     |                       | TMVL (FDC 2020)         | 171 049,00 €          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                | <b>1 710 494,00 €</b> |                         | <b>1 710 494,00 €</b> |

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 70)



Transmises au représentant de l'Etat le 27 décembre 2019,  
Exécutoire le 27 décembre 2019.

**DECISION N° 71 DU 6 JANVIER 2020**  
**Exécutoire le 13 janvier 2020**

**BAIL CIVIL D'UNE PARCELLE CADASTREE**  
**BO N° 9, SITUEES LIEUDIT LE PETIT PRENEZ**  
**Désignation d'un locataire**  
**Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO :

- n° 9 (828 m<sup>2</sup>), en vertu d'un acte de vente reçu par Maître BEAUJARD, notaire à Fondettes, le 13 septembre 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle susvisée a pour but la réalisation de six jardins familiaux supplémentaires,

Considérant le bail conclu avec l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée Saint-Cyr le 25 février 1971 confiant la gestion d'une zone de jardins familiaux située rue de la Grosse Borne d'une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> divisible en cinquante-cinq lots,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition de cette parcelle, situées Lieudit Le Petit Prenez par un bail civil,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Un bail civil est conclu avec L'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée Saint-Cyr, pour lui louer la parcelle cadastrée section BO n°9 (828 m<sup>2</sup>), pour une durée d'un an.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer est consenti à titre gracieux en échange de l'entretien du terrain.



**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de la parcelle, la ville ayant pour projet l'aménagement de six jardins familiaux supplémentaires, l'occupation s'effectue temporairement.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°71)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 janvier 2020,

Exécutoire le 13 janvier 2020.

**DECISION N° 72 DU 9 JANVIER 2020**

**Exécutoire le 14 janvier 2020**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 84 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE ET D'UN GARAGE SITUÉ 83 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**Désignation d'un locataire**

**Perception d'un loyer**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019, exécutoire le 9 avril 2019 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur FIORE et Madame GAUTHIER un appartement sis 84 boulevard Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée section AT n° 70 à Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018, exécutoire le 13 novembre 2018 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès des conjoints BURON un garage sis 83 boulevard Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée section AT n° 852 (91 m<sup>2</sup>) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition des biens susvisés entre dans le périmètre d'études n° 9, pour la requalification urbaine du Boulevard Charles de Gaulle et de l'îlot Bergson-Engerand, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,



Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de ces immeubles,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cet appartement et de ce garage,

Considérant la demande de Madame BERTIN pour occuper cet appartement et ce garage,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Aurélie BERTIN, pour lui louer l'appartement situé 84 boulevard Charles de Gaulle ainsi que le garage situé 83 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, avec effet au 24 janvier 2020 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 23 janvier 2022.

### ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cet appartement est fixé à 480,00 € mensuels et de ce garage à 50,00 € mensuels soit un total de 530,00 € mensuels.

### ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement et le garage en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 72)

Transmises au représentant de l'Etat le 14 janvier 2020,

Exécutoire le 14 janvier 2020.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Vous avez pris un certain nombre de décisions et il est maintenant, d'usage, à chaque conseil, d'évoquer celles concernant les délivrances et les reprises des concessions dans les cimetières. Il y a eu 65 décisions du Maire sur ce point. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*





*La décision n° 66 concerne un avenant au contrat « véhicules à moteur » pour un montant de 449,49 €. La décision n° 67 concerne les tarifs publics pour l'année 2020. Tout le monde en a pris connaissance en commission ou par mail.*

*La décision n° 68 concerne une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, auprès de la Région, pour le financement de nos investissements. Il s'agit de la construction d'un pôle d'accueil petite enfance. La somme demandée est de 513 148,00 €.*

*La décision suivante concerne également une demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux. On demande également la somme de 513 148,00 €.*

*La décision n° 70 concerne une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement pour le pôle accueil petite enfance. Le montant de cette subvention est de 171 050,00 €.*

*La décision n° 71 concerne la signature d'un bail civil pour l'Amicale des Petits Jardiniers pour une bande de terrain qu'ils vont entretenir à titre gracieux.*

*La décision n° 72 concerne la location d'un appartement situé 84 boulevard Charles de Gaulle pour un loyer de 480,00 € ainsi qu'un garage à 50,00 €.*

*Voilà j'en ai terminé.*

**Monsieur FIEVEZ :** *La personne dénommée Aurélie BERTIN, est bien la responsable des espaces verts à Saint-Cyr-sur-Loire ?*

**Monsieur le Maire :** *Oui,*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord, Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.

*~~~~~*



## AFFAIRES GÉNÉRALES

**Club des Villes et Territoires Cyclables**  
**Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué aux**  
**Infrastructures,**  
**à la rencontre entre les membres du conseil d'administration de vélo et**  
**territoires et les membres du bureau du Club des Villes et Territoires Cyclables**  
**à PARIS le 30 janvier 2020**  
**Mandat spécial**

~ ~ ~

Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre, le jeudi 30 janvier 2020, à Paris afin de participer à la rencontre entre les membres du conseil d'administration du vélo et territoires et les membres du bureau du Club des Villes et Territoires Cyclables.

Afin de permettre le remboursement des frais que l'élu pourrait être amené à engager, il est proposé au Conseil Municipal de le charger d'un mandat spécial.

Cette question a été examinée lors de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 16 janvier 2020, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du jeudi 30 janvier 2020 afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ce déplacement
- 2) Préciser que ce déplacement donne lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'états de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Notre collègue Monsieur GILLOT continue à appuyer sur les pédales et se rendra à Paris le 30 janvier prochain. Il convient donc de prendre en charge ses frais de déplacement.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°73)

Transmises au représentant de l'Etat le 28 janvier 2020

Exécutoire le 28 janvier 2020.





## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Provision pour litiges Contentieux ROMAND - MAAF

Annulation de la provision constituée par délibération du 4 juin 2018



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la commune), une opération d'ordre **semi budgétaire**, c'est-à-dire **se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement** (la dotation). Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal s'est-il prononcé le 4 juin 2018 sur la constitution d'une provision pour le contentieux l'opposant à M. ROMAND et son assureur la MAAF (provision constituée à hauteur de 5.073,00 €).

La commune n'ayant pas été condamnée à verser le montant demandé par M. ROMAND, il convient désormais de reprendre la provision constituée.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Reprendre la provision constituée à l'occasion du contentieux avec M. ROMAND et son assureur la MAAF à hauteur de 5.073,00 €,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires à cette reprise seront inscrits au Budget communal 2020, chapitre 78 - article 7817.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne un contentieux - ROMAND – MAAF, et dans ce cadre, nous avons constitué à titre prudentiel, une provision d'un montant de 5 073,00 €. Or la commune n'a pas vu sa responsabilité engagée.*

*Il y a donc lieu de reprendre cette provision afin de l'annuler.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Dans ces cas-là, il n'y a jamais un rappel de la nature du contentieux ? De mémoire, il s'agirait d'une personne qui a glissé en moto...*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Oui, à cause, selon lui de l'arrosage du rond-point...*

**Monsieur le Maire :** *Il a glissé. J'en ai un autre qui s'est pris pour Superman. Le gars était tellement saouï qu'il s'est endormi au volant et on l'a retrouvé au milieu du rond-point. Le pire c'est que lorsque la police est arrivée, il dormait d'un profond sommeil au volant de sa voiture....*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°74)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 février 2020,

Exécutoire le 4 février 2020.





## BUDGET PRIMITIF 2020

### Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement par anticipation Examen et vote



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2019) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

**En matière d'investissement**, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2019) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2020) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2020), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2019), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2019 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

- Calcul pour les anticipations de dépenses d'équipement : 10 768 089,00 / 4 = **2 666 084,75 €**

CM<sup>al</sup> du  
19/12/19

| Affectation des crédits                                                             | Montant TTC           | Inscription budgétaire, B.P. 2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| <i>Auto laveuse (nouvelles écoles)</i>                                              | <b>13 200,00 €</b>    | 21-2188-ENS109-020                |
| <i>Travaux accueil Perraudière</i>                                                  | <b>63 000,00 €</b>    | 23-2313-HDV000-020                |
| <i>Acquisition foncière (29 rue Bretonneau)</i>                                     | <b>315 000,00 €</b>   | 21-2112-824                       |
| Acquisition BOLLIGER (Maison)<br>(78 boulevard Charles de Gaulle)                   | <b>84 000,00 €</b>    | 21-2112-824                       |
| Acquisition BOURDELAS (Maison)<br>(98 boulevard Charles de Gaulle)                  | <b>249 000,00 €</b>   | 21-2112-824                       |
| Acquisition CHEVALLIER (Garages)<br>(12, rue de la Mairie)                          | <b>50 000,00 €</b>    | 21-2112-824                       |
| Installation du système son à l'ESCALE                                              | <b>70 000,00 €</b>    | 21-2135-ECP100-020                |
| Climatisation du Centre Administratif                                               | <b>160 300,00 €</b>   | 23-2313-HDV000-020                |
| Acquisition mobilier scolaire école élémentaire Roland Engerand (salle des maîtres) | <b>4 020,00 €</b>     | 21-2184-212                       |
| Acquisition d'un sèche-linge                                                        | <b>900,00 €</b>       | 21-2188-641-CRE101                |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | <b>1 009 420,00 €</b> |                                   |

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 16 janvier 2020 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **2 666 084,75 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2020, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement avant le vote du budget, qui aura lieu en avril.*

*On avait déjà pris trois décisions au conseil précédent. Là il s'agit d'un certain nombre de postes : une acquisition au n° 78 boulevard Charles De Gaulle d'un montant de 84 000,00 €. Une autre acquisition au 98 boulevard Charles De Gaulle pour 249 000,00 €. Une acquisition de garage au n° 12 rue de la mairie pour 50 000,00 € et un système de son à l'Escale pour 70 000,00 €.*

*Nous avons également la climatisation du centre administratif pour la somme de 160 300,00 €. L'acquisition de mobiliers scolaires pour 4 020,00 € pour la salle des maîtres de l'école Roland Engerand et enfin, l'acquisition d'un nouveau sèche-linge, d'un montant de 900,00 €, pour le service de la Petite Enfance, car le sien vient de tomber en panne et n'est pas réparable.*

*Cela fait un total de 1 009 420,00 €. C'est une somme tout à fait en dessous du plafond autorisé, qui de de 2 666 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Et puis ce sont surtout des actes que les notaires n'ont pas pu passer avant le 31 décembre 2019, et qu'on anticipe afin que les gens soient réglés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 75)

Transmises au représentant de l'Etat le 28 janvier 2020,

Exécutoire le 28 janvier 2020.







## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 13 décembre 2019 et le 16 janvier 2020

~~~~~

Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 13 décembre 2019 et le 16 janvier 2020.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~~~~~

NB : tableaux des marchés pages suivantes.

~~~~~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de vous faire le compte rendu des marchés à procédure adaptée. Vous avez le détail aux pages 16 et 17 de votre cahier de rapports. C'est une simple communication.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.

(tableaux en annexe).

~~~~~



## RESSOURCES HUMAINES

### Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire Mise à jour au 28 janvier 2020



Rapport n° 105 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

#### I – PERSONNEL PERMANENT

##### 1) **Création d'emplois :**

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).

##### 2) **Modification de la durée hebdomadaire de travail à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 :**

Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (18/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Technique (18,15/35<sup>ème</sup>).

#### II – PERSONNEL NON PERMANENT

##### \* Service de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 28.01.2020 au 27.01.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts).

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 28.01.2020 au 27.01.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

##### \* Service des Archives

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.02.2020 au 31.07.2020 inclus..... 1 emploi



Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

\* Conciergerie

- Adjoint Technique (15/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 01.03.2020 au 28.02.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

\* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 18.03.2020 au 17.03.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

\* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 15.03.2020 au 14.03.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 17.02.2020 au 21.02.2020 inclus..... 10 emplois
  - \* du 24.02.2020 au 28.02.2020 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 17.02.2020 au 21.02.2020 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).



Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 16 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 28 janvier 2020,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2020 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Nous allons devoir mettre à jour notre tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent. Vous avez le détail aux pages 20 à 25 de votre cahier de rapports.*

*Au titre du personnel permanent, nous avons une création d'emploi et une modification. Au titre du personnel non permanent, nous avons une création d'emploi au service de la communication ainsi que dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.*

*Sont concernés également le service des archives, la conciergerie, le service du patrimoine, la bibliothèque municipale et l'accueil de loisirs sans hébergement, pour les vacances scolaires du 17 février au 21 février et du 24 février au 28 février 2020. 5 emplois sont également créés pour le service de la vie scolaire pour cette même période.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°76)

Transmises au représentant de l'Etat le 28 janvier 2020,

Exécutoire le 28 janvier 2020.





## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 20 janvier 2020



Rapport n° 106 :

**Madame Francine LEMARIÉ, Maire-Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Voici le compte rendu du Conseil Métropolitain du lundi 20 janvier 2020. Le conseil a débuté sur les enjeux, pour la collectivité tourangelle, de la COP régionale, présentés par des élus régionaux, lors d'un exposé, face à l'urgence climatique qui a pour but de favoriser un ensemble d'actions locales visant à répondre aux urgences climatiques et sociales.*

*Sur le fond, les élus partagent, dans l'ensemble, les cinq grandes priorités dessinées par la COP Régionale à savoir, l'habitat, les mobilités, le milieu naturel, les procédés industriels et l'économie.*

*Monsieur le Président a confirmé qu'il ne peut qu'être d'accord avec ces cinq priorités.*

*Le point central de ce Conseil Métropolitain a porté sur les orientations budgétaires 2020. La préparation du Budget Primitif 2020 s'effectue dans un environnement économique favorable. Sur le territoire de la Métropole, le dynamisme économique s'exprime à travers la baisse continue du taux de chômage, à savoir près de 8 %, la création d'un certain nombre d'entreprises, l'augmentation du nombre d'entreprises en activité et le développement du tourisme, avec notamment le succès de la Loire à Vélo.*

*Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élèveraient à 206 millions d'euros, soit plus 4, 9 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2019. Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 185 millions d'euros, soit plus 3 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2019.*

*Les dépenses d'investissement resteront élevées avec une somme de 114 millions d'euros, qui s'articuleront autour de trois grands axes : la transition écologique, le lancement de la plateforme de rénovation de l'habitat, une Métropole de proximité de vie, construction d'équipements sportifs à Druye et Parçay-Meslay, une Métropole active et dynamique, soutien aux structures d'enseignement supérieur et de recherche, nouveau programme de requalification des parcs d'activités économiques. La Métropole maintiendra un niveau important d'engagement auprès des communes membres.*

*La Métropole mène une stratégie de maîtrise de la dette, afin de préserver sa capacité de financer des investissements structurants. La dette totale est passée de 420 millions d'euros en 2014 à 380 millions d'euros en 2019 et celle-ci diminuera également en 2020.*

*Voilà Monsieur le Maire, si vous avez quelque chose à rajouter ?*



**Monsieur le Maire** : *Non rien de particulier. On a passé le débat sur les orientations budgétaires et c'est quand même un élément important. Il n'y a pas eu d'intervention. On a une bonne capacité d'investissement et surtout un désendettement sur la mandature d'environ une cinquantaine de millions d'euros, ce qui est beaucoup. Il faut faire de la place si on veut demain financer une nouvelle ligne de tramway. Nous avons un bon taux de réalisation des investissements.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES ET
INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 16 JANVIER 2020**

~~~~~

Rapport n° 107 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Deuxième Commission



**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteur :
M. MILLIAT**



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 20 JANVIER 2020**



Rapport n° 200 :

Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, présente le rapport suivant :

Lors de ce Conseil d'Administration, nous avons adopté une convention de partenariat avec la Croix Rouge Française pour le projet d'épicerie Sociale sur Roues : camion équipé et mis à disposition par la Croix Rouge Française qui assure 2 distributions mensuelles sur le territoire de Saint Cyr sur Loire pour des familles éligibles à ce dispositif dans le cadre de l'aide alimentaire. Une subvention de 650,00 € pour l'année 2020 sera attribuée à ce titre.

Nous avons étudié 2 demandes de secours exceptionnels. Celles-ci concernent l'électricité et la taxe habitation.

Voici quelques informations diverses

-Goûter des séniors du 21 décembre : 400 personnes présentes. Vive satisfaction de l'ensemble des participants.

-Repas de séniors du 2 février : Avec 4 numéros de L'Escale Cabaret Club. 400 personnes inscrites à ce jour.

-Protocole de lutte contre les violences faites aux femmes : mise en place d'une journée de formation pour les agents d'accueil des usagers dans les différents services de la Ville : CCAS, police, Petite enfance, accueil Hôtel de ville, Etat civil-Logement, Cabinet du Maire, etc.. Elle a eu lieu le **13 décembre** et était animée par **Nadine LORIN**, Déléguée aux droits des femmes. 15 personnes étaient présentes. Une nouvelle session est prévue en 2020.

*Une conférence est envisagée sur le thème « **Ne soyez pas la prochaine victime** ». Comment un couple peut-il passer du coup de foudre au coup de poing ? Avec **Christine DEISS**, formatrice en relations humaines, et Alain Georges EMONET, comportementaliste. Elle aura lieu le 10 mars prochain au Centre de Vie Sociale.*

Ateliers parentalité : le programme est en cours d'édition : 5 ateliers sont envisagés au cours de l'année 2020.

Quinzaine de la parentalité sur le thème de la séparation : 1 conférence avec **Sandra MACE** est envisagée.

Rencontre avec Tours Emploi Services avec évocation de plusieurs thèmes : l'emploi sur le territoire de Saint Cyr, les actions de Tours Emploi Services et les possibilités d'évolution : transport, nettoyage des véhicules, nettoyage des locaux, etc...



Ciné jeudi : Séance du 23 janvier « Le meilleur reste à venir » 286 personnes, prochain film : « Les vétos » le 13 février.

Conférences de l'UTL, qui rencontrent de plus en plus de succès : Le jeudi 19 décembre : « Le frelon asiatique : mieux le connaître pour mieux le combattre » : 47 personnes, le jeudi 23 janvier « Le Big Bang, mythe ou réalité ? », 60 personnes. Prochaine conférence, le jeudi 13 février : évaluer et protéger la biodiversité en Touraine : Quels enjeux ?, Quelles actions ? par **Guy MONNIAUX**.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU MARDI 14
JANVIER 2020**

~~~~~

Rapport n° 201 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Arrivée de Madame Karine BENOIST en séance à 19 h 12.

~~~~~



SORTIES SCOLAIRES 2019/2020

A – Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie

Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Périgourd

B – Définition des quotients et participations familiales pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Roland Engerand

C – Sortie scolaire de 2^{ème} catégorie
Sortie scolaire de l'école Saint-Joseph
Attribution d'une subvention



Rapport n° 300 :

A – Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie - Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Périgourd

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :



- pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission de la Jeunesse a étudié, en date du 2 décembre 2019, le projet de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») de l'école élémentaire Roland Engerand et a émis un avis favorable au financement de ce projet. Il s'agit désormais de définir les montants des subventions et participations familiales relatives à ce séjour.

Il convient également de retenir le projet de l'école élémentaire Périgourd rappelé ci-après :

Ecole élémentaire PERIGOURD :

**Classe de Madame GALLARD – 25 élèves - classe de CM1-CM2,
Séjour AU BLANC (36) du 11 au 16 mai 2020.**

Le séjour est organisé par la Base de Plein Air basée AU BLANC (36). La convention correspondante est jointe au rapport.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Base de Plein Air d'un montant de 7 437,34 €, ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué à 1 120,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société KEOLIS.

Le coût global de ce séjour est donc de 8 557,34 € (huit mille cinq cent cinquante-sept euros et trente-quatre centimes).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet de 3^{ème} catégorie de l'école Périgourd : Séjour à AU BLANC (36) pour la classe de Madame GALLARD (CM1-CM2),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce séjour AU BLANC (36) avec « La Base de Plein Air »,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours seront inscrits au budget primitif 2020 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

~~~~~

Madame BAILLEREAU : *Il s'agit d'adopter une convention avec les prestataires pour le projet de sortie scolaire ainsi que pour la prise en charge des frais de transport, de l'école Périgourd. Le coût global de ce séjour est de 8 557,34 €.*



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir le projet de 3^{ème} catégorie de l'école Périgourd, pour un séjour AU BLANC, pour la classe de Madame GAILLARD, et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention relative à ce séjour.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 77)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 février 2020,

Exécutoire le 4 février 2020.



B – Définition des quotients et participations familiales pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Roland Engerand

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.



- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission de la Jeunesse a étudié, en date du 2 décembre 2019, le projet de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») de l'école élémentaire Roland Engerand et a émis un avis favorable au financement de ce projet. Il s'agit désormais de définir les montants des subventions et participations familiales relatives à ce séjour.

PARTICIPATIONS FAMILIALES (en fonction des revenus des familles) :
Ecole élémentaire Roland Engerand :

Séjour à HOULGATTE (14) du 15 au 20 mars 2020.
Classe de Madame DETAT – 29 élèves - classe de CM2A,
Classe de Madame MOREAU– 27 élèves – classe de CM2B –
Soit 56 élèves

Pour un coût total de séjour par élève de 451,00 €.

Quotient	Part. Famil.
< 151	90,00 €
152-260	129,50 €
261-460	168,50 €
461-578	207,50 €
579-860	246,50 €
861-1 070	285,50 €
1 071-1 240	325,50 €
> à 1 241	361,00 €

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le 15 janvier 2020 suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école élémentaire Roland Engerand.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour de l'école élémentaire Roland Engerand comme ci-dessus,



- 2) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un des séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2020, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.



Madame BAILLEREAU : *Le point B concerne aussi une sortie scolaire de 3^{ème} catégorie. Il s'agit de définir les quotients et les participations familiales pour le projet de sortie scolaire de l'école élémentaire Roland Engerand.*

Cette sortie concerne 56 élèves, deux classes. Nous avons signé la convention en décembre dernier. Le coût total par élève est de 451,00 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les barèmes, et de proposer et fixer les participations familiales pour ce séjour.

Il est nécessaire de préciser qu'une famille, dont deux enfants, ou plus, participeraient à un des séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 78)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 février 2020,
Exécutoire le 4 février 2020.



C – Sortie scolaire de 2^{ème} catégorie - Sortie scolaire de l'école Saint-Joseph - Attribution d'une subvention

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne



comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.

- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée »): sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée »): selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

La commission de la Jeunesse a étudié, en date du 2 décembre 2019, le projet de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») de l'école élémentaire Roland Engerand et a émis un avis favorable au financement de ce projet. Il s'agit désormais de définir les montants des subventions et participations familiales relatives à ce séjour. Il convient également de retenir le projet de l'école élémentaire Périgourd et de l'école Saint-Joseph.

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien un grand projet autour du « Cirque » et des « marionnettes » durant l'année scolaire 2019-2020.

Lors de la commission du mois d'octobre 2019, Monsieur Jean Pierre MENARD, directeur de l'école Saint-Joseph, avait sollicité une subvention pour mener à bien un projet « cirque » pour les classes élémentaires. Il souhaite finalement y associer les élèves des classes de maternelle et demande un complément à l'aide initialement prévue.

Pour rappel, les élèves des classes élémentaires présenteront un spectacle de cirque sous le chapiteau « Georget » à Luynes pour la kermesse de l'école qui se tiendra le samedi 27 juin 2020. Monsieur MENARD indique que les élèves de maternelle y présenteront pour leur part un spectacle de marionnettes.

Le coût supplémentaire pour ce projet « marionnettes » est de 1 649,00 €.



Pour mémoire, les membres de la commission avaient accepté de soutenir le projet initial des classes élémentaires en se référant aux aides attribuées aux enfants des écoles publiques de la commune de la manière suivante :

- Une subvention correspondant à un tiers du coût total du projet pour les projets de sorties scolaires de 2^{ème} catégorie.

Il est donc proposé de soutenir le projet « marionnettes » des classes de maternelles dans les mêmes proportions que celles des classes élémentaires et d'accorder une subvention exceptionnelle de 550,00 € pour ce projet. Ce montant s'ajoute donc aux 3.359,00 € déjà accordés lors de la commission du mois d'octobre 2019.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 550,00 euros,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Madame BAILLERAU : *Le point C concerne un projet de sortie scolaire en catégorie 2 pour l'école Saint Joseph pour l'attribution d'une subvention. Il s'agit d'associer les maternelles, avec un projet pour les élémentaires, au cirque Georget à Luynes. La subvention correspond à un tiers du coût total du projet pour les projets de sorties scolaires de 2^{ème} catégorie.*

Il est donc proposé de soutenir le projet « marionnettes » des classes de maternelles associées aux classes élémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques, et de dire que le montant de cette subvention s'élève à 550,00 euros.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 28 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS : 4 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme PUIFFE,
M. DESHAIES, Mme de CORBIER)



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°79)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 février 2020,

Exécutoire le 4 février 2020.





ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MOULIN NEUF

Projet de convention avec la commune de Mettray pour la mise à disposition des locaux du restaurant du groupe scolaire de cette commune le mercredi

Délibération municipale

~ ~ ~

Rapport n° 301 :

Ce rapport est reporté au Conseil Municipal de février, dans l'attente de la finalisation du projet de convention.

~ ~ ~



SÉJOURS VACANCES POUR ENFANTS – ANNÉE 2020
Lot n°1 –séjour groupe Vacances d’hiver
Définition des tarifs et montants des participations communales pour les séjours attribués



Rapport n° 302 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs - Vacances, présente le rapport suivant :

Depuis l’année 2006, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire fait appel à des prestataires privés pour l’organisation de séjours de vacances à destination d’enfants âgés de 6 à 17 ans.

Un dossier de consultation est établi à cet effet. Il se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Séjour groupe vacances d’hiver
- Lot n°2 : Séjours linguistiques vacances été en Europe
- Lot n° 3 : Séjours linguistiques aux USA (vacances d’été)
- Lot n° 4 : Séjour groupe été en bord de mer
- Lot n°5 : Séjour groupe été en Angleterre « Summer Camp »
- Lot n°6 : Camp itinérant en Europe en été.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l’Adjointe déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d’Appel d’Offres en date du 9 décembre 2019. Concernant les lots n° 2, n°3 et n°6, ces derniers ont été déclarés infructueux :

- Pour les lots n°2 et n°3, les dossiers présentés par le prestataire n’ont pas pu être ouverts en raison d’une incompatibilité de format informatique.
- Pour le lot n°6 : le prestataire n’a pas indiqué dans son offre le tarif de la prestation.

Il a donc été nécessaire de relancer la consultation pour ces 3 lots. Celle-ci est effective depuis le 17 janvier 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 février 2020.

Toutefois, afin de permettre aux familles de s’inscrire au séjour ski, lot n°1 « Séjour groupe vacances d’hiver », la commission Jeunesse, réunie en date du 15 janvier 2020, a défini les tarifs et les montants de la participation communale à ce séjour. Ce séjour organisé par l’association AROEVEN se déroulera du 15 au 23 février à VALMEINIER en Savoie. Le montant de la prestation proposée par l’AROEVEN est de 845,00 euros.

Définition des tarifs et de la part communale :

- Extérieurs : 865,00 € (+2.65%)
- Travail et grands-parents : 735,00 € (participation communale de15%)
- Saint-Cyriens (tarifs définis en fonction du quotient familial) :
 - o Jusqu’à 770 € : 520,00 € (participation communale de 38,5%)
 - o De 771 € à 1 109 € : 565,00 € (participation communale de 33%)



- 1 110 € et plus : 600,00 € (participation communale de 29%)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retenir les tarifs et les montants de la participation communale définis ci-dessus pour le séjour ski organisé par l'association AROEVEN.

~~~~~

**Madame GUIRAUD** : *Ce rapport concerne la tarification du séjour « ski ». C'est un séjour organisé par l'association AROEVEN, du 15 au 23 février 2020, à Val Meunier, en Savoie.*

*La définition des tarifs et de la part communale approuvés lors de la commission est la suivante :*

- Extérieurs : 865,00 € (+2.65%)
- Travail et grands-parents : 735,00 € (participation communale de 15%)
- Saint-Cyriens (tarifs définis en fonction du quotient familial) :
  - Jusqu'à 770 € : 520,00 € (participation communale de 38,5%)
  - De 771 € à 1 109 € : 565,00 € (participation communale de 33%)
  - 1 110 € et plus : 600,00 € (participation communale de 29%)

*Les tarifs des autres séjours vacances seront débattus lors de la prochaine commission et présentés lors du prochain Conseil Municipal.*

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 80)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 février 2020,

Exécutoire le 4 février 2020.

~~~~~



## PETITE ENFANCE

### Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse 2019 à 2022 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Touraine



Rapport n° 303 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le contrat Enfance et Jeunesse signé en février 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (mais rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015) est arrivé à échéance en fin d'année 2018.

Les engagements réciproques identifiés dans le contrat pour cette période ont été respectés et ont permis de soutenir le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance suivantes : le Relais Assistants Maternels, la Pirouette, la Souris Verte, « la crèche interentreprises les Galopins » via les places réservées par la Municipalité au sein de cet équipement, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf pour la partie maternelle.

Le montant des aides versées au titre de la prestation de service contrat Enfance et Jeunesse, sur la période 2015-2018, s'est élevé à 324 483,00 €.

Les actions précédemment citées et financées au titre du contrat « enfance et jeunesse » 2015-2018 sont reconduites dans la présente convention pour la période 2019-2022 pour un montant annuel de 71.543,13 €.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné le projet de contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine lors de la réunion du mercredi 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable à sa signature. Il est précisé que le démarrage de ce contrat est rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au titre du Contrat Enfance et Jeunesse,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Le rapport 303 concerne la convention d'objectifs et de financement avec la CAF Touraine, pour la prestation de service Contrat-Enfance et Jeunesse, pour la période 2019/2022.*

*Le montant de l'aide accordée porte sur la période 2015/2018 s'élève à 324 483,00 €. Cette nouvelle convention prévoit un montant de 71 543,13 € par an.*

*Il faut donc approuver cette convention.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°81)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 février 2020,

Exécutoire le 4 février 2020.







## PETITE ENFANCE

**Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant  
Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Touraine pour la  
réinstallation de la Souris Verte dans la maison de quartier de Central Parc  
avec création de 8 places supplémentaires  
Retrait de la délibération du 28 janvier 2019 (2019-01-303)**

*~ ~ ~*

Rapport n° 304 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Ville engagera cette année le projet de réalisation d'une maison de quartier sur le site de Central Parc à la Ménardière pour y créer un pôle de services incluant une salle de quartier, un local pour y reloger le club de bridge et un autre pour le multi-accueil « Souris Verte », le bâtiment accueillant actuellement ces activités étant appelé à disparaître.

Ce projet prévoit la création de 8 places d'accueil supplémentaires à la « Souris Verte » pour répondre notamment aux besoins de ce nouveau quartier. La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine a été sollicitée pour soutenir la réalisation de cet équipement au titre du « Plan Pluriannuel d'investissement pour la création de crèche » dont l'enveloppe financière est réservée au projet prévoyant la création de places supplémentaires d'accueil du jeune enfant.

Le conseil d'administration de la CAF Touraine a émis un avis favorable au soutien de ce projet et à l'attribution d'une participation à hauteur de 223 200 euros (20 places existantes + 8 places nouvelles x 7400 euros = 207 200 euros) bonifiés par la création de 8 places nouvelles x 2 000 euros = 16 000 euros). Le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2019 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

En fin d'année 2019, la conseillère technique de la CAF Touraine a fait part à la Ville de la mise en place d'un nouveau fonds de soutien à l'investissement disposant de nouvelles modalités d'octroi (abondant notamment la subvention au regard de la qualité environnementale de l'équipement) qui permettrait d'obtenir une subvention supérieure à celle calculée initialement pour ce projet.

Ainsi la subvention recalculée au regard de ces nouveaux critères s'élèverait à 258 800 euros soit un gain de 35 600 euros par rapport à la subvention prévue initialement.

Il est proposé à la Ville de retirer la délibération n° 2019-01-303 du 28 janvier 2019, exécutoire le 11 février 2019, relative à la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention qui permettra de bénéficier de ces nouvelles conditions d'attribution de subvention au titre du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du 15 janvier 2020 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.



Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération n° 2019-01-303 du 28 janvier 2019, exécutoire le 11 février 2019, relative au Plan Pluriannuel d'investissement pour la création de crèche- équipement d'accueil du jeune enfant,
- 2) Approuver les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- 4) Dire que la recette sera imputée au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Chapitre 74 – article 7478.



**Madame GUIRAUD** : *Dans le cadre de la reconstruction de la structure d'accueil « la souris verte », avec 8 places supplémentaires, nous avons sollicité une subvention auprès de la CAF Touraine. Celle-ci s'élevait au départ à 223 200,00 € mais nous avons pu bénéficier de nouvelles modalités d'attribution, et c'est donc un montant de 258 800,00 € qui nous sera attribué, après signature de la convention.*

**Monsieur le Maire** : *Bien c'est parfait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°82)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 février 2020,

Exécutoire le 4 février 2020.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
JEUNESSE – SPORT  
DU MERCREDI 15 JANVIER 2020**

*\*\*\**

Rapport n° 305 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*\*\*\**



*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE**  
**Dévoisement de la rue de la Pinauderie**  
**Proposition de convention relative aux travaux de modification des**  
**équipements de communications électroniques appartenant à Orange**



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement aux équipements de communications électroniques appartenant à Orange figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Les travaux d'aménagement de la ZAC comprennent la rectification du tracé de la rue de la Pinauderie. Dès lors, ils impliquent la modification et le déplacement des réseaux de communications électroniques appartenant à Orange implantés dans l'emprise desdits travaux.

Dans le cadre de cette opération, une convention entre Orange et la Commune est nécessaire afin de déterminer la nature des travaux, la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement et/ou de modification des équipements de communications électroniques ainsi que les participations financières. Le montant à la charge de la Commune s'élève à 67 806,81 euros hors taxes.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec Orange de la convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques dans le cadre de la rectification du tracé de la rue de la Pinauderie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



**Monsieur GILLOT :** *Comme nous l'avons vu au cours de différentes commissions, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, dite Central Parc, il est nécessaire de dévoyer la rue de la Pinauderie.*



*De ce fait, les réseaux de télécom, entre autres, doivent être déplacés et modifiés. Pour ce faire, une convention est proposée, entre Orange et la commune, pour définir, d'une part la maîtrise d'ouvrage, et d'autre part, les conditions financières de ce dévoiement.*

*Le montant à charge de la commune s'élève à 67 806,81 € hors taxes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°83)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 février 2020,

Exécutoire le 4 février 2020.





## ENVIRONNEMENT

### Mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruches privées Conventions avec MM FUMARD ET PHENG



Rapport n° 400 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'écologie et du développement durable, la Ville souhaite favoriser autant que possible les démarches individuelles pour la préservation de la biodiversité en ville.

Les abeilles constituant un facteur essentiel de biodiversité et représentant des acteurs indispensables à son maintien, la Ville a décidé de répondre favorablement à la demande d'apiculteurs amateurs saint-cyriens pour l'installation de ruches sur un terrain communal.

A ce titre, il a été décidé de mettre à disposition de 2 apiculteurs Saint-Cyriens le terrain situé à côté de la ferme de la Rabelais, cadastré A194.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec les apiculteurs MM. PHENG et FUMARD de conventions pour la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruchers privés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes qui organiseront les relations entre les parties.



**Monsieur VRAIN :** *Les abeilles constituent un facteur essentiel de biodiversité et représentent des acteurs indispensables à son maintien. A ce titre il a été décidé de mettre à disposition de Messieurs FUMARD et PHENG, deux Saint-Cyriens, le terrain situé à côté de la ferme de la Rabelais, cadastré A194.*

*Il y a lieu de faire une convention. Celle-ci sera signée à titre précaire, sur un terrain de 7750 m<sup>2</sup>. Le terrain n'est pas accessible au public. L'activité des apiculteurs sera de type « amateur », dans un but non commercial.*

*Dans ces conditions, le terrain est mis à disposition à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par tacite reconduction.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour la conclusion, avec les apiculteurs MM. PHENG et FUMARD, de conventions pour la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de ruchers privés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer. Celles-ci vont régler les relations entre les parties.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 84)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 février 2020,

Exécutoire le 4 février 2020.







**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE, ENVIRONNEMENT  
ET MOYENS TECHNIQUES, COMMERCE  
DU LUNDI 13 JANVIER 2020**

*\*\*\**

Rapport n° 402 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*\*\*\**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 11.

*\*\*\**



ANNEXE



**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER  
2020**

| <b>DECISIONS</b> | <b>Date</b> | <b>Type</b>                                  | <b>Emplacement</b>                                       | <b>Prix</b> |
|------------------|-------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------|
| 1                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière République<br>Carré : 23 -<br>Emplacement : 68 | 195,00 €    |
| 2                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière Monrepos<br>Carré 2 -<br>Emplacement : 31      | 195,00 €    |
| 3                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière République<br>Carré : 1 –<br>Emplacement : 24  | 392,00 €    |
| 4                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière République<br>Carré : 23 –<br>Emplacement : 62 | 195,00 €    |
| 5                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière République<br>Carré : 12 –<br>Emplacement : 39 | 195,00 €    |
| 6                | 24.12.19    | Nouvelle concession funéraire                | Cimetière Monrepos<br>Carré : 24 –<br>Emplacement : 6    | 392,00 €    |
| 7                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière République<br>Carré : 24 –<br>Emplacement 3    | 392,00 €    |
| 8                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière Monrepos<br>Carré : 3 –<br>Emplacement : 32    | 392,00 €    |
| 9                | 24.12.19    | Nouvelle concession funéraire                | Cimetière République<br>Carré : 25 –<br>Emplacement : 62 | 392,00 €    |
| 10               | 24.12.19    | Dépôt de corps dans une concession funéraire | Cimetière Monrepos<br>Carré : 8 –<br>Emplacement : 60    | 119,00 €    |
| 11               | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière République<br>Carré : 33 –<br>Emplacement : 29 | 195,00 €    |
| 12               | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière République<br>Carré : 13 –<br>Emplacement : 55 | 195,00 €    |
| 13               | 24.12.19    | Dépôt de corps dans une concession funéraire | Cimetière Monrepos<br>Carré : 7 –<br>Emplacement : 23    | 119,00 €    |
| 14               | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière Monrepos<br>Carré : 4 –<br>Emplacement : 7     | 392,00 €    |
| 15               | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière République<br>Carré : 13 –<br>Emplacement : 21 | 195,00 €    |
| 16               | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire       | Cimetière Monrepos<br>Carré : 4 –<br>Emplacement : 68    | 195,00 €    |
| 17               | 24.12.19    | Dépôt de corps dans une concession funéraire | Cimetière République<br>Carré : 33 –<br>Emplacement : 29 | 57,00 €     |



|    |          |                                                   |                                                                                     |          |
|----|----------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 18 | 24.12.19 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière Monrepos<br>Tour : 7 – Niveau : 3<br>– Concession n° 248<br>– Case n° 226 | 615,00 € |
| 19 | 24.12.19 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière Monrepos<br>Carré : 2 –<br>Emplacement : 34                               | 392,00 € |
| 20 | 24.12.19 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière Monrepos<br>Carré : 3 –<br>Emplacement : 16                               | 392,00 € |
| 21 | 24.12.19 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière République<br>Carré : 27 –<br>Emplacement : 31                            | 195,00 € |
| 22 | 24.12.19 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière Monrepos<br>Carré : 1 –<br>Emplacement : 3                                | 195,00 € |
| 23 | 24.12.19 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière Monrepos<br>Carré : 4 –<br>Emplacement : 78                               | 392,00 € |



|    |          |                                          |                                                          |          |
|----|----------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|
| 24 | 24.12.19 | Renouvellement de concession funéraire   | Cimetière Monrepos<br>Carré : 4 –<br>Emplacement : 12    | 392,00 € |
| 25 | 24.12.19 | Nouvelle concession funéraire            | Cimetière Monrepos<br>Carré : 24 –<br>Emplacement : 5    | 392,00 € |
| 26 | 24.12.19 | Renouvellement de concession funéraire   | Cimetière République<br>Carré : 27 –<br>Emplacement : 26 | 392,00 € |
| 27 | 24.12.19 | Renouvellement concession funéraire      | Cimetière République<br>Carré : 28 –<br>Emplacement : 16 | 392,00 € |
| 28 | 24.12.19 | Renouvellement concession funéraire      | Cimetière Monrepos<br>Carré : 4 –<br>Emplacement : 75    | 392,00 € |
| 29 | 24.12.19 | Renouvellement concession funéraire      | Cimetière Monrepos<br>Carré : 2 –<br>Emplacement : 8     | 392,00 € |
| 30 | 24.12.19 | Dépôt d'urne dans concession funéraire   | Cimetière République<br>Carré : 4 –<br>Emplacement : 29  | 30,00 €  |
| 31 | 24.12.19 | Renouvellement concession funéraire      | Cimetière Monrepos<br>Carré : 4 –<br>Emplacement : 2     | 392,00 € |
| 32 | 13.01.20 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République<br>Carré : 34 –<br>Emplacement : 28 | 57,00 €  |



**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER  
2020**

| <b>DECISIONS</b> | <b>Date</b> | <b>Type</b>                              | <b>Emplacement</b>                                             | <b>Prix</b> |
|------------------|-------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------|
| 1                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire   | Cimetière<br>Monrepos<br>Carré : 2 -<br>Emplacement : 9        | 195,00 €    |
| 2                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire   | Cimetière<br>République<br>Carré 26 -<br>Emplacement : 2       | 392,00 €    |
| 3                | 24.12.19    | Nouvelle concession funéraire            | Cimetière<br>Monrepos<br>Carré : 24 –<br>Emplacement : 7       | 195,00 €    |
| 4                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire   | Cimetière<br>Monrepos<br>Carré : 4 –<br>Emplacement :<br>10    | 392,00 €    |
| 5                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire   | Cimetière<br>Monrepos<br>Carré : 3 –<br>Emplacement :<br>13    | 195,00 €    |
| 6                | 24.12.19    | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière<br>République<br>Carré : 23 –<br>Emplacement :<br>26 | 119,00 €    |
| 7                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire   | Cimetière<br>République<br>Carré : 23 –<br>Emplacement :<br>26 | 392,00 €    |
| 8                | 24.12.19    | Renouvellement de concession funéraire   | Cimetière<br>République<br>Carré : 14 –<br>Emplacement :<br>58 | 195,00 €    |
| 9                | 08.01.20    | Renouvellement concession funéraire      | Cimetière<br>MonRepos<br>Carré : 3 –<br>Emplacement :<br>39    | 195,00 €    |
| 10               | 08.01.20    | Renouvellement concession funéraire      | Cimetière<br>Monrepos<br>Carré : 3 –<br>Emplacement :<br>26    | 195,00 €    |
| 11               | 08.01.20    | Nouvelle concession funéraire            | Cimetière<br>Monrepos<br>Carré : 23 –<br>Emplacement : 3       | 392,00 €    |



|    |          |                                                            |                                                          |          |
|----|----------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|
| 12 | 08.01.20 | Renouvellement de concession funéraire                     | Cimetière Monrepos<br>Carré : 4 –<br>Emplacement : 74    | 392,00 € |
| 13 | 08.01.20 | Renouvellement de concession funéraire                     | Cimetière République<br>Carré : 22 –<br>Emplacement : 36 | 195,00 € |
| 14 | 08.01.20 | Nouvelle concession funéraire                              | Cimetière République<br>Carré : 21 –<br>Emplacement : 17 | 392,00 € |
| 15 | 08.01.20 | Nouvelle concession funéraire                              | Cimetière Monrepos<br>Carré : 24 –<br>Emplacement : 8    | 195,00 € |
| 16 | 08.01.20 | Renouvellement de concession funéraire                     | Cimetière République<br>Carré : 23 –<br>Emplacement : 34 | 392,00 € |
| 17 | 08.01.20 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium          | Cimetière Monrepos<br>Tour : 7 –<br>Niveau : 3           | 358,00 € |
| 18 | 08.01.20 | Nouvelle concession funéraire                              | Cimetière Monrepos<br>Carré : 3 –<br>Emplacement : 37    | 392,00 € |
| 19 | 08.01.20 | Dépôt de corps dans une concession funéraire               | Cimetière République<br>Carré : 15 –<br>Emplacement : 32 | 119,00 € |
| 20 | 08.01.20 | Nouvelle concession funéraire                              | Cimetière Monrepos<br>Carré : 24 –<br>Emplacement : 12   | 392,00 € |
| 21 | 08.01.20 | Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière Monrepos<br>Tour : 1 –<br>Niveau : 2           | 358,00 € |
| 22 | 08.01.20 | Renouvellement de concession funéraire                     | Cimetière Monrepos<br>Carré : 3 –<br>Emplacement : 18    | 195,00 € |



|    |          |                                                   |                                                            |          |
|----|----------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------|
| 23 | 08.01.20 | Nouvelle concession funéraire                     | Cimetière Monrepos<br>Carré : 24 –<br>Emplacement : 9      | 195,00 € |
| 24 | 08.01.20 | Renouvellement concession funéraire               | Cimetière République<br>Carré : 23 –<br>Emplacement : 24   | 392,00 € |
| 25 | 08.01.20 | Renouvellement de concession funéraire            | Cimetière République<br>Carré : 12 –<br>Emplacement : 53   | 195,00 € |
| 26 | 08.01.20 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière Monrepos<br>Cave Urne n° 10                      | 615,00 € |
| 27 | 08.01.20 | Nouvelle concession funéraire                     | Cimetière Monrepos<br>Carré : 24 –<br>Emplacement : 10     | 195,00 € |
| 28 | 08.01.20 | Renouvellement concession funéraire               | Cimetière République<br>Carré : 28 –<br>Emplacement : 18   | 392,00 € |
| 29 | 08.01.20 | Renouvellement concession funéraire               | Cimetière République<br>Carré enfant –<br>Emplacement : 16 | 392,00 € |
| 30 | 08.01.20 | Nouvelle concession funéraire                     | Cimetière Monrepos<br>Carré : 24 –<br>Emplacement : 11     | 392,00 € |
| 31 | 08.01.20 | Dépôt de corps dans concession funéraire          | Cimetière République<br>Carré : 23 –<br>Emplacement : 53   | 119,00 € |
| 32 | 08.01.20 | Renouvellement concession funéraire               | Cimetière Monrepos<br>Carré : 4 –<br>Emplacement : 4       | 392,00 € |
| 33 | 08.01.20 | Renouvellement concession funéraire               | Cimetière République<br>Carré : 28 –<br>Emplacement : 21   | 392,00 € |




**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 24 999 € HT- achats ponctuels**

| NUMERO  | LIBELLE (objet du marché)                                         | ATTRIBUTAIRE         | Code Postal          | MONTANT REEL HT                                             | date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année) |
|---------|-------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2019-11 | Déplacement des structures de jeux (écoles Balzac et Jean Moulin) | PCV COLLECTIVITES    | 79140 ECHIRE         | 8 650,00 €                                                  | 17/12/2019                                                           |
| 2019-14 | Repas soirée des vœux du personnel samedi 11 janvier 2020         | CHEVALLIER TRAITTEUR | 37000 TOURS          | 31,82 €/personne                                            | 16/12/2019                                                           |
| 2019-18 | Nettoyage complet réseau EU EP-ZAC mlp T1                         | SUEZ RV OSIS OUEST   | 37300 JOUE-LES-TOURS | 4 607,00 €                                                  | 14/01/2020                                                           |
| 2019-19 | Matériel sportif gymnase Jean Moulin /République                  | CASAL SPORT          | 67120 ALTORF         | 5 477,13 €                                                  | 26/12/2019                                                           |
| 2019-20 | Acquisition logiciel billetterie en ligne                         | SUPERSONIKS          | 37000 TOURS          | 4 980,00 € + 900 € de formation soit un total de 5 880,00 € | 26/12/2019                                                           |

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

| NUMERO                                                                          | LIBELLE (objet du marché)                                                                                                                                                                                                                                 | ATTRIBUTAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Code Postal          | MONTANT REEL HT                                   | date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année) |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2019-28                                                                         | Entretien de l'éclairage de mise en valeur architecturale et de l'éclairage sportif de la ville                                                                                                                                                           | BOUYGUES ENERGIES SERVICES                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 37510 BALLAN MIRE    | Accord cadre<br>Montant maximum annuel de 20 000€ | 16/12/2019                                                           |
| 2019-30                                                                         | OPC maison de quartier - Zac MLP                                                                                                                                                                                                                          | Au vu des éléments d'attribution des marchés de travaux, les montants estimatifs de la consultation pour la mission OPC n'étant plus en adéquation avec ces derniers, celle-ci a été déclarée sans suite le 23 décembre 2019. Une nouvelle consultation sera lancée en janvier 2020 après mise à jour du cahier des charges. |                      |                                                   |                                                                      |
| 2019-31                                                                         | Maitrise d'œuvre VRD maison de quartier ZAC MLP                                                                                                                                                                                                           | INEVIA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 37270 MONTLOUIS      | 30 600,00 €                                       | 16/12/2019                                                           |
| 2019-32                                                                         | Prestation de gardiennage                                                                                                                                                                                                                                 | SUS OUEST SECURITE                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 37230 FONDETTES      | Accord cadre<br>Montant maximum annuel de 20 000€ | 16/12/2019                                                           |
| 2019-36                                                                         | Paysagement des abords de la piscine-réaménagement rue de la mairie                                                                                                                                                                                       | ID VERDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 37250 VEIGNE         | 81 450,00 €                                       | 26/12/2019                                                           |
| <b>Vérifications périodiques et maintenance des installations des bâtiments</b> |                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                      |                                                   |                                                                      |
| 2019-37                                                                         | Vérification des ascenseurs                                                                                                                                                                                                                               | REGIONAL ASCENSEURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 86440 MIGNE AUXANCES | 3 938,00 € pour 2020<br>4 335,00 € pour 2021      | 15/01/2020                                                           |
|                                                                                 | Maintenance alarmes incendie                                                                                                                                                                                                                              | INEO CENTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 86000 POITIERS       | 2 850,00 € annuel                                 | 15/01/2020                                                           |
|                                                                                 | Vérification des extincteurs                                                                                                                                                                                                                              | INCENDIE PROTECTION SANTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 69400 CAMBRAI        | 913,10 € annuel                                   | 15/01/2020                                                           |
|                                                                                 | Vérification des installations gaz/ moyens de secours/appareils de levage, vérification des installations gaz, électriques, moyens de secours et désenfumage, appareils de levage, ascenseurs, portes piétonnes, équipements de protections individuelles | DEKRA INDUSTRIAL SAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 37100 TOURS          | 9 405,00€ annuel                                  | 15/01/2020                                                           |
| 2019-38                                                                         | Acquisition, installation et réglage d'un nouveau système son à l'escalier                                                                                                                                                                                | <b>Déclaré infructueux le 19 décembre 2019 car aucune offre n'était recevable,</b>                                                                                                                                                                                                                                           |                      |                                                   |                                                                      |
| 2019-39                                                                         | Remplacement menuiseries extérieures château de la Perraudière                                                                                                                                                                                            | ECO- PFC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 37260 MONTS          | 27 681,29 €                                       | 27/12/2019                                                           |